

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

QUE:

Lors de la séance d'ajournement tenue le 10 décembre 2018, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 34-2018 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Que le texte intégral dudit règlement est disponible au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce onzième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-huit.

Stéphane Giguère Directeur général